

Hameau d'enfants
LES ANGELIERES
34, route de Saint Romain
69450 SAINT CYR AU MONT D'OR

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

I – LES RELATIONS AVEC TES PARENTS ET TA FAMILLE	3
II – LE JUGE DES ENFANTS	4
III - QUELQUES REPERES...	5
<u>LES INSTANCES D’EXPRESSION</u>	5
<u>LES SORTIES (NON ACCOMPAGNEES)</u>	6
<u>LES RYTHMES DE VIE</u>	8
<u>LA VIE EN COLLECTIVITE : LA VIE DE GROUPE</u>	9
<u>LES ETUDES ET LA SCOLARITE</u>	10
<u>L’HYGIENE</u>	10
<u>LA SANTE ET LES SOINS</u>	11
<u>LES LOISIRS</u>	11
<u>L’ARGENT DE POCHE</u>	13
<u>LES RELATIONS AVEC TA FAMILLE</u>	13
IV- PROJET EDUCATIF	14
V – POUR SE RESUMER	15

Annexe au règlement de fonctionnement :

Les mesures à prendre en cas d’urgence ou de situations exceptionnelles.

En famille, à l'école, dans la rue, dans toute la Société, il y a des règles à respecter, des limites à ne pas dépasser. C'est la même chose aux Angelières pour les enfants, les jeunes, leurs parents et aussi pour tous les gens qui y travaillent

Les règles pour les enfants sont développées ci-après. En cas de graves difficultés pour leur application, les uns ou les autres peuvent être reçus par la Direction. Le Conseil de la vie sociale donnera son avis sur ces règles. Elles peuvent donc évoluer au fil des années.

Elles assurent ainsi une sécurité morale et affective, en même temps qu'elles s'efforcent d'instaurer un climat de confiance et d'honnêteté, dans lequel l'enfant pourra apprendre à se connaître, ainsi que développer ses aptitudes et construire sa personnalité.

Appelé à vivre dans un monde de relation, l'enfant doit pouvoir faire l'apprentissage de la solidarité, du sens des responsabilités, de la tolérance, du respect des autres, de la vie en société et de la liberté.

I – LES RELATIONS AVEC TES PARENTS ET TA FAMILLE

Elles sont décidées en fonction de ta situation et des raisons qui étaient à l'origine de ton placement. En principe, c'est le Juge qui décide comment, à quel rythme et où tu verras tes parents. Les Angelières, avec l'aide du

Travailleur Social, doivent tout mettre en oeuvre pour améliorer vos relations.

En dehors de vos rencontres, tu peux, bien sûr, leur écrire, leur téléphoner. Il se peut que courrier et téléphone soient contrôlés, mais tu seras informé des raisons de ce contrôle.

Tes parents restent responsables de toi et continuent à participer à ton éducation autant qu'ils le peuvent comme le précise cet extrait de l'Article 375-7 du Nouveau Code Civil :

« Les père et mère, dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative, conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure... »

II – LE JUGE DES ENFANTS

Il réexamine régulièrement la situation de tes parents et la tienne et il demande aux Angelières un rapport une fois par an. Ce rapport est écrit par tes éducateurs qui tiennent compte de tous les avis des intervenants. Tu seras informé de son contenu ainsi que tes parents.

Si tu es invité à l'audience par le Juge des Enfants, le Responsable des Angelières, ton Educateur et le Travailleur Social t'y accompagneront. Tu pourras demander à être reçu seul.

Tu peux, en plus, écrire et demander un nouveau rendez-vous au Juge si tu n'es pas d'accord avec ses décisions ou si tu as de graves difficultés dans ta vie.

Tu peux aussi te faire conseiller ou assister d'un avocat.

Permanence gratuite : Maison des Avocats
60, rue Saint Jean
69005 LYON
☎ 04.78.37.49.74
Le mercredi après midi de 14 à 16 heures

En dehors de l'audience annuelle, les Angelières doivent informer le Juge s'il y a des problèmes graves pour toi ou un changement important dans la situation de tes parents.

III - QUELQUES REPERES...

LES INSTANCES D'EXPRESSION

1/ Les réunions de groupes :

Ces réunions sont des lieux d'écoute et de parole. Elles ont lieu obligatoirement une fois par mois. Ces moments d'expression et de libre échange ne doivent pas, pour autant, t'empêcher de t'exprimer de manière plus spontanée, à tous moments de la semaine et avec la personne de ton choix.

2/ Le Conseil de la Vie Sociale (Loi du 2 janvier 2002) :

Sa mission est de permettre aux jeunes accueillis dans l'Institution de devenir acteurs de leur condition de vie. Son rôle, enfin, est d'associer les enfants, les familles et les salariés au fonctionnement général de l'Institution.

Il existe, également, d'autres structures et possibilités d'expression à l'extérieur de l'Etablissement :

- ◆ Le Tribunal pour Enfants : ton Juge,
- ◆ La Maison des Avocats : l'Avocat de permanence au service des jeunes,
- ◆ Les Maisons de Justice et du Droit : Magistrats et Travailleurs Sociaux peuvent te rencontrer.

LES LOISIRS

Mercredis et week-ends

Les propositions de sorties, d'activités et de clubs loisirs, sont élaborées avec les jeunes : le contenu est examiné par l'équipe éducative.

Afin que ces temps de loisirs soient une réussite pour tous, il est indispensable que tu participes à leur organisation en faisant des propositions d'activités qui t'intéressent tout particulièrement (pique-nique, pêche, piscine, patinoire, ski, etc...).

Tu peux également inviter des copains ou des copines si tu as l'accord de tes éducateurs.

LES SORTIES (non accompagnées)

Elles concernent les jeunes ayant entre 14 et 18 ans. Elles ne sont pas **obligatoires** et sont accordées en fonction de l'aptitude du jeune à s'inscrire seul à l'extérieur.

Sortir pour sortir est souvent source d'errance, de vagabondage, et donc de mauvaises rencontres. Aussi, tu comprendras que nous tenons à ce que chaque jeune ait un projet de loisirs pour ces moments de sorties (cinéma, balades avec des copains, faire des courses précises, etc...).

Tes demandes de sorties sont déposées au bureau des éducateurs avant le mercredi 19 heures pour les week-ends. Nous en prenons connaissance et, avec les éducateurs, te donnons une réponse qui est toujours fonction de la qualité du contenu.

En cas de refus, tu peux toujours négocier un nouveau projet pour le week-end suivant celui qui a été refusé.

Comment s'organisent ces sorties :

1/ Les jours et les horaires

L'après-midi

- Mercredi
 - Samedi
 - Dimanche
- } entre 13 heures 30 et 18 heures

Nocturnes (pour les plus de 17 ans)

- Vendredi
 - Samedi
- } De 20 heures à 23 heures

+ éventuellement dimanche pour les jeunes qui sont en congé le lundi.

2/En fonction des âges

- 14-15 ans : 1 sortie après-midi bimensuelle (mercredi ou samedi après midi)
- 15-17 ans : 1 sortie après-midi hebdomadaire (mercredi, samedi ou dimanche)
- 17 ans et plus : 2 sorties après-midi hebdomadaires (mercredi et (ou) samedi et (ou) dimanche) + 1 sortie nocturne mensuelle
- 18 ans et plus : 2 sorties après-midi hebdomadaires (mercredi et (ou) samedi et (ou) dimanche) + 2 sorties nocturnes mensuelles

LES RYTHMES DE VIE

S'agissant de la télévision et de l'utilisation du magnétoscope, le rythme des séances et le choix s'organisent en fonction de la fréquentation scolaire :

↳ **Primaires :**

de 6 à 12 ans : une séance par semaine le mardi

↳ **Collégiens et Lycéens :**

de 12 à 18 ans : une séance par semaine en dehors du week-end

Les heures de couchers :

↳ De 6 à 12 ans : 20 heures 30

↳ De 12 à 15 ans : 21 heures 00

↳ De 15 à 18 ans : 22 heures

L'heure maximale de coucher est 22 heures, exception faite de soirée TV qui peuvent éventuellement se terminer au-delà, sous la responsabilité de l'éducateur de service.

- Petit déjeuner : entre 6 heures 45 et 10 heures
- Déjeuner : 12 heures
- Dîner : 19 heures
- Goûter : entre 16 heures 30 et 17 heures 30

Les temps de repas doivent être aussi des moments de convivialité, avec ce que cela suppose de bonne tenue à table, de respect de la nourriture et d'intérêt pour les bonnes relations, auxquels s'ajoute la possibilité d'acquérir la notion de tolérance et d'échange.

LA VIE EN COLLECTIVITE : LA VIE DE GROUPE

C'est un des aspects importants de ta vie à la Maison d'Enfants. Dans toute vie collective, chacun doit apporter sa contribution au bon fonctionnement de la Maison. Il est également nécessaire d'apprendre tous ces actes de la vie quotidienne, cela t'aidera plus tard dans ta vie d'adulte.

Pour que les affaires auxquelles tu es attaché soient protégées, il y a possibilité de demander qu'un placard de ta chambre soit fermé à clef. Une clef est à ta disposition, l'autre se trouve dans le bureau des éducateurs.

Service et entretien du groupe de vie :

▶ **Ta chambre**, que nous respectons en tant que lieu de vie personnel et intime est ton espace privilégié. A ce titre, tu es tout particulièrement responsable de sa bonne tenue. En ton absence, elle peut être fermée à clé par les éducateurs afin d'en interdire l'accès aux autres. Nous faisons, cependant, de manière ponctuelle, un état des lieux en ta présence.

▶ **Entretien des espaces communs** : les lieux tels que la salle à manger, la cuisine, la salle de jeux, de télévision doivent être tenus en bon ordre et propres grâce à la participation des enfants.

▶ **Vaisselle des couverts et des verres** est effectuée tous les soirs sur les groupes par les enfants.

Tu dois également veiller aux économies d'énergie (eau et électricité). Souviens-toi que l'énergie ne peut être créée ; on ne peut, en effet, que la transformer. Apprends donc à ne pas gaspiller cette richesse.

LES ETUDES ET LA SCOLARITE

Pour t'aider dans ton travail scolaire, nous organisons tous les jours des études surveillées, entre 17 heures 15 et 18 heures 30. Ces temps peuvent être prolongés en veillée, jusqu'à 22 heures, pour les élèves qui fréquentent les classes secondaires en fonction, bien sûr, du travail qu'ils ont à faire. Tes éducateurs t'aident en priorité. Il y a également des personnes bénévoles qui peuvent t'accompagner pour les devoirs et les leçons.

Tes éducateurs et le Directeur prendront connaissance de tes résultats scolaires de façon régulière.

La photocopie des bulletins scolaires est envoyée à ta famille, toujours associée aux décisions concernant ton avenir.

L'HYGIENE

1/Corporelle

Tu comprendras aisément qu'il est important d'apporter le plus grand soin à ton hygiène corporelle. Se respecter, avoir une bonne image de soi, c'est aussi donner à son corps tous les soins nécessaires. Etre propre, soigné et soigneux, représente également une marque de respect pour les autres jeunes de ton groupe et pour les adultes.

Chaque jour, tu devras prendre ta douche, et, deux fois par semaine, te faire un shampoing.

Avant l'âge de 16 ans, le maquillage est interdit et rester discret après cet âge et reste sous le contrôle de l'équipe éducative.

2/Vestimentaire

C'est la travailleuse familiale de chaque pavillon qui s'occupe de l'entretien de ton linge et de tes habits. Et, lorsque c'est nécessaire, tu pourras t'acheter des vêtements en concertation avec tes éducateurs selon les budgets alloués.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

A partir de 16 ans, aidé par tes éducateurs, tu pourras prendre en charge ton linge sur le plan de l'entretien.

LA SANTE ET LES SOINS

Le suivi de ta santé sera effectué par les médecins libéraux des environs (médecins généralistes, spécialistes et rééducateurs). Nous gérerons, avec ta famille, les actes médicaux au moyen de ton carnet de santé.

L'usage du tabac est strictement interdit dans l'établissement :

- 1 – parce que le tabac nuit gravement à ta santé et à celle des autres
- 2 – parce que la Loi interdit le tabac dans les lieux publics (Loi n° 91-32).

LES LOISIRS

1/Activités intérieures

Plusieurs activités de loisirs te seront proposées au sein de la Maison d'enfants :

Patins, skateboard, musique, télévision ou vidéo, ping-pong, baby-foot, activités manuelles et d'expression, jeux de société, jeux informatiques, expression corporelle, danses, jeux de ballon, pâtisserie, cuisine, couture,...

2/Activités extérieures

Tu pourras également participer à des équipes sportives locales : football, rugby, tennis, judo, karaté, basket-ball, handball, danse, natation...

... ainsi qu'à des groupes d'actions socio-éducatives et culturelles : théâtre, musique, peinture, bibliothèque, vidéothèque, cinémathèque...

Tu pourras participer à des clubs socio-culturels et sportifs à l'extérieur de l'Etablissement. Si ces clubs n'ont pas un caractère obligatoire, ils n'en revêtent pas moins un caractère indispensable à ton équilibre personnel.

Pratiquer tel sport ou telle autre activité d'expression de type artistique concourt au développement harmonieux de ta personnalité.

Ces activités extérieures te permettent aussi de rencontrer d'autres personnes, jeunes et adultes, avec lesquelles tu pourras nouer des relations enrichissantes.

S'ouvrir au monde extérieur, aux autres, c'est aussi une façon de préparer ta future vie d'adulte.

En choisissant ton club de loisirs, tu t'engages à en assumer les exigences et les aléas. Tu as besoin d'eux, ils ont besoin de toi.

3/Les vacances

Il s'agit des périodes de congés scolaires durant lesquelles tu pourras aller dans ta famille, ou passer des séjours à la mer et à la montagne dans le cadre de colonies de vacances organisées par des Associations extérieures à l'Etablissement. Ces périodes de détente te permettront :

- De découvrir un autre milieu et d'autres relations,
- De vivre en groupe hors institution,
- D'apprendre la responsabilité,
- De te dépasser dans des situations nouvelles exceptionnelles,
- Et aussi, de réviser ou de te permettre de remettre à niveau sur le plan scolaire.

L'ARGENT DE POCHE

Comme beaucoup d'enfants, tu pourras recevoir de l'argent de poche que nous t'aiderons à gérer. Son montant est fixé en fonction de l'âge (cf. en annexe 1, le tableau récapitulatif des montants).

LES RELATIONS AVEC TA FAMILLE

En fonction de l'Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) tu pourras sortir dans ta famille, comme nous te l'avons indiqué dans ce petit livret pendant les week-ends et pendant certaines périodes de vacances scolaires.

Tu pourras également recevoir du courrier et écrire, autant de fois que tu le désires, à tes parents ou à tes camarades.

Tu pourras, enfin, recevoir et donner des messages téléphoniques depuis la Maison d'Enfants sur des lignes filaires à des heures vues en concertation avec les travailleurs sociaux et les éducateurs qui s'occupent de toi pour ce qui concerne ta famille.

Pour tes amis, chaque appel doit être l'objet de l'accord de l'éducateur qui juge de son importance.

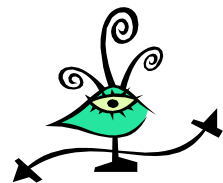
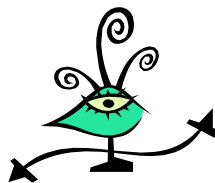
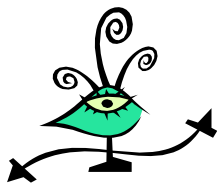
IV- PROJET EDUCATIF

Agir pour réagir...

Ton projet éducatif, qui se présente sous la forme d'un contrat, sera discuté avec l'ensemble de l'équipe éducative, et ton éducateur répondant devient le garant de son exécution :

- ❖ Sur quel point de ta personnalité ou de ton comportement va-t-on mettre l'accent ?
- ❖ Quel est ton statut ? (scolaire ? apprenti ? jeune travailleur ?...) et quels droits et devoirs en découlent ?
- ❖ Quel sera le rythme de tes sorties, de tes loisirs ?
- ❖ Comment sera géré ton argent de poche, ton argent personnel, ton vestiaire, ton livret d'Epargne ?

C'est à partir de ces questions que nous mettrons en place, pour toi et avec toi, un projet éducatif personnalisé.



V – POUR SE RESUMER

VOICI LES REGLES DE VIE SUR LES TROIS PAVILLONS :

LES PAPILLONS L'HIPPOCAMPE LA LICORNE

LES HORAIRES

Avant le repas mais **après** les devoirs il est possible de sortir jusqu'à **18H30**.

Les tours de service du soir doivent être respectés sans le rappel des éducateurs.

Après le repas et après les services, il est possible de sortir pour les **plus de 16 ans jusqu'à 21H00** (dans le parc privé des Angelières). Pour les moins de 16 ans, sortie sur la terrasse jusqu'à 20H30.

Les enfants des classes primaires (entre 6 et 12 ans) montent dans leurs chambres à 20H15 et éteignent la lumière à 20H30.

Pour ceux qui sont en 6^{ème} et en 5^{ème}, (12 – 13 ans) le retour dans les chambres est à 20H30 et l'extinction des lumières à 21 H.

Pour les enfants de 13 et 14 ans, l'heure de monter dans les chambres est **21H00**. Afin de respecter le silence et le calme auquel chacun a droit, il est interdit de traîner dans les couloirs. La lumière doit être éteinte à **21H30**. Les enfants qui ont plus de 15 ans seront dans leurs chambres à 21H30, la lumière sera éteinte à 22H00 pour le bon fonctionnement institutionnel de l'établissement.

LES PRINCIPES

Les Angelières sont un établissement laïc et, à ce titre, l'exercice de la religion est possible dans la mesure où celui-ci ne trouble pas le fonctionnement de l'institution.

Pour le respect de tous, et des Assistantes Familiales en particulier, le port de chaussures est interdit dans le pavillon. Elles doivent être rangées dans les casiers à chaussures.

Les chambres sont des lieux privés : **il est interdit pour les enfants de rentrer dans la chambre d'un autre sans son autorisation. Les chambres doivent être rangées.**

Il existe dans chaque pavillon un côté « filles » et un côté « garçons ». La séparation entre ces deux lieux est totale.

- ◆ Les lits doivent être faits le matin, de même que les volets ouverts et les chambres aérées.
- ◆ On descend le matin pour déjeuner en silence afin de respecter le sommeil des autres et chacun doit laver son bol le matin et nettoyer l'évier de la cuisine.
- ◆ Enfin, chaque personne a droit à la tranquillité dans le pavillon : la musique est autorisée tout doucement le soir. Si cela devient une gêne pour les autres, l'appareil sera confisqué.



Par ailleurs, il est précisé que chaque achat effectué par l'enfant ou au nom de l'enfant supérieur à 10 € doit faire l'objet d'une facture ou d'un ticket de caisse remis à la direction de l'établissement.

LES INTERDITS

Pour le respect de chacun, **les injures et insultes sont interdites**. Nous avons le droit de parler et de nous mettre en colère... mais la violence verbale ou physique n'a, à ce jour, encore rien résolu...

Il est **interdit de prêter** ou de se faire prêter ses affaires personnelles (vêtements, radio...)

La possession d'un téléphone portable est autorisée à partir de 15 ans. Il doit être alors maintenu en position vibreur sur le site des Angelières.

Les bougies sont interdites dans les chambres ainsi que tout ce qui rappelle une arme blanche. De même, la nourriture est prohibée dans les chambres.

La cigarette, l'alcool et les drogues sont formellement interdits aux Angelières comme nous l'avons déjà dit.

Les vols en tout genre sont évidemment intolérables aux Angelières.

Autant, l'établissement et son personnel peuvent comprendre qu'il existe des relations amoureuses platoniques, autant les relations sexuelles entre enfants de l'établissement sont interdites ainsi que les relations entre les enfants et les adultes que ce soit au sein ou hors Institution. Notre société n'autorise pas ces pratiques et celles-ci tombent sous le coup de la loi.

Le parc privé de la Maison d'enfants est délimité par une barrière assez visible par tous. Des particuliers habitent à proximité. Comme il est interdit à toute personne extérieure aux Angelières de rentrer dans le parc, il est interdit aux enfants et adolescents du hameau de traîner aux alentours des habitations.

Une sanction en cas de non respect des règles est toujours posée après l'écoute de l'enfant et il y a possibilité de recours auprès du directeur ou d'une personne qualifiée soit le Travailleur social, soit le Cadre de l'Aide Sociale à l'enfance, soit le Juge des enfants.

~~~~~

Enfin, tout fait de violence sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires qui seront déclenchées chaque fois que le législateur l'exige.

## **REGLES A SUIVRE DANS LA VIE QUOTIDIENNE POUR LES ADULTES ET LES ENFANTS DE L'ETABLISSEMENT**

- ✚ Gardez la porte fermée lorsque quelqu'un est à la salle de bains.
- ✚ Ne permettez qu'à un enfant à la fois d'aller à la salle de bains.
- ✚ N'autorisez pas les enfants à aller dans la chambre à coucher d'un autre, sinon exigez qu'ils laissent la porte ouverte.
- ✚ Organisez une salle de jeu dans un endroit où vous pouvez les observer facilement.
- ✚ N'acceptez pas qu'un enfant vienne dans les salles communes (salon, salle à manger, autres) sans être convenablement vêtu.
- ✚ Exigez que tous les membres du pavillon portent une robe de chambre pour sortir de leur chambre.
- ✚ Les enfants doivent garder la porte de leur chambre fermée lorsqu'ils se déshabillent.
- ✚ Développez l'habitude pour tous les membres de la maison de frapper à la porte de la chambre des autres enfants avant d'entrer.
- ✚ Les tenues de plage ne doivent être portées que lorsque la situation le permet et dans les endroits appropriés.
- ✚ Il est fortement conseillé à un éducateur homme qui a à conduire une jeune adolescente à une activité de ne pas y aller seul, surtout le soir ou la nuit. Allez-y accompagné d'un autre enfant ou adulte ou laissez l'éducatrice conduire la jeune fille.
- ✚ Il est préférable que l'éducateur homme n'entre pas dans la chambre d'une jeune fille sans la présence d'une autre personne.
- ✚ Si l'enfant fait des approches ou des gestes qui sont à caractère sexuel, signifiez clairement que ces comportements sont inappropriés et non acceptables.
- ✚ Quand les enfants regardent la télévision, pensez à séparer les garçons et les filles et laissez toujours une lumière allumée.

|                                |
|--------------------------------|
| <b>ARGENT DE POCHE MENSUEL</b> |
|--------------------------------|

| <b>AGES</b>            | <b>EUROS</b> |
|------------------------|--------------|
| <b>Moins de 7 ans</b>  | <b>6</b>     |
| <b>7 à 10 ans</b>      | <b>9</b>     |
| <b>10 à 12 ans</b>     | <b>12</b>    |
| <b>12 à 14 ans</b>     | <b>17</b>    |
| <b>14 à 16 ans</b>     | <b>20</b>    |
| <b>Moins de 18 ans</b> | <b>25</b>    |
| <b>Plus de 18 ans</b>  | <b>30</b>    |

**NB :** Il s'agit d'une gratification et non d'un pécule. Il peut donc être supprimé, diminué ou utilisé pour des participations diverses tels des remboursements d'objets cassés, déprédations ou des activités de loisirs qui sortent de l'ordinaire.